



Réf : CA2018/08

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 FÉVRIER 2018

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DU COMPTE FINANCIER (EXERCICE 2017)
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➤ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 28 février 2018 réuni sous la présidence de Madame Hélène VELASCO-GRACIET,

*Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.712-1, L.712-2, L.712-3, R.719-52 à R.719-112,
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,*

*Le quorum étant atteint,
Entendu l'exposé de Mme Mendiboure, agent comptable de l'Université Bordeaux Montaigne,*

➤ *Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE:

Article 1:

➤ Le conseil d'administration approuve le compte financier et arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants:

- ◆ 938 ETPT sous plafond et 213 ETPT hors plafond :
- ◆ 93 792 449,00€ d'autorisations d'engagement (principal : 91 673 427,63 € + CFA Bordeaux Montaigne: 251 983,49€ + SIGDU : 1 867 037,88 €)
- ◆ 89 932 376, 32 € de crédits de paiement (principal : 87 887 666,34 € + CFA Bordeaux Montaigne: 250 623,49 € + SIGDU : 1 794 086,49 €)
- ◆ 92 321 223,13€ de recettes (principal : 90 074 494,25 € + CFA Bordeaux Montaigne: 228 227,03 € + SIGDU : 2 018 501,75 €)
- ◆ 2 388 846,81 € de solde budgétaire (principal : 2 186 828,01 € + CFA Bordeaux Montaigne: - 22 396,46€ + SIGDU : 224 415,26 €)

Article 2:

➤ Le conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants:

- ◆ 2 581 084,64 € de variation de trésorerie
- ◆ 219 357,85 € de résultat patrimonial (principal: 401 521,10€ + CFA Bordeaux Montaigne: 23 621,79€ +SIGDU : - 205 785,04€).
- ◆ 1 539 343,54€ de capacité d'autofinancement (principal : 1 726 016,32€ + CFA Bordeaux Montaigne: 38 532,47 € + SIGDU : - 225 205,25 €)
- ◆ 194 257,18€ de variation de fonds de roulement (principal : 526 252,54€ + CFA Bordeaux Montaigne: 6135,47€ + SIGDU : - 338 130,83€).

Article 3:

- Le conseil d'administration décide d'affecter les résultats 2017 de la façon suivante:
 - ♦ excédent de l'Université Bordeaux Montaigne: 401 521,10€ en réserves de l'Université ;
 - ♦ excédent du CFA Bordeaux Montaigne: 23 621,79€ en réserves du CFA Bordeaux Montaigne ;
 - ♦ déficit du SIGDU: - 205 785,04€ par reprise sur les réserves de l'Université.

Article 4:

- ♦ Les écritures de régularisation comptabilisées sur le budget principal de l'Université Bordeaux Montaigne au débit du compte report à nouveau 119 à hauteur de 4 150 571,69€ et au crédit du compte report à nouveau 110 pour 4 149 715,07€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives » de l'Université Bordeaux Montaigne ;
- ♦ les écritures de régularisation comptabilisées sur le SIGDU au crédit du compte report à nouveau 110 pour 194,42€ sont régularisées par le compte 10682 «réserves facultatives» du SIGDU.

Article 5:

Les tableaux des emplois, les autorisations budgétaires, de l'équilibre financier, le compte de résultat, le bilan et l'annexe sont joints à la présente délibération.

Article 6:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique Nouvelle-Aquitaine, recteur d'académie de Bordeaux, chancelier des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 28 février 2018.

Nombre de membres présents	23
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de votes pour	33
Nombre de votes contre	0

La Présidente,

Signé

Hélène VELASCO-GRACIET.

Publié le: 29/03/2018

Transmis au Recteur Chancelier des Universités d'Aquitaine le: 28/03/2018